

# Sport : pas de reconnaissance faciale dans les stades



Les organisateurs de manifestations sportives peuvent refuser de vendre un billet ou un abonnement aux personnes qui ont contrevenu ou qui contreviennent aux conditions générales de vente ou aux dispositions du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. Elles peuvent également leur refuser l'accès à ces manifestations même si elles ont un billet valide en leur possession.

À ce titre, un club sportif peut-il installer un système de reconnaissance faciale afin d'identifier automatiquement les personnes faisant l'objet de cette mesure d'interdiction commerciale de stade ?

Non, a répondu la [Commission nationale de l'informatique et des libertés](#) (Cnil). En effet, la reconnaissance faciale repose sur l'utilisation de données biométriques. Or la collecte et l'utilisation de telles données est, sauf exceptions, interdite par le règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés.